



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 97 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : Mme Oksana **Boiko** (Ukraine)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Troisième Commission a examiné ce point de l'ordre du jour au cours de ses 7e à 11e, 19e et 22e séances, les 3, 4, 7, 8, 14 et 17 octobre 2002. Au cours de ses 7e à 11e séances, elle a tenu un débat général sur le point 97 qu'elle a examiné en même temps que les points 98 et 99. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/57/SR.7 à 11, 19 et 22).
3. Pour examiner le point en question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/57/115).
4. À la 7e séance, le 3 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire (voir A/C.3/57/SR.7).

II. Examen du projet de résolution A/C.3/57/L.14 et Rev.1

5. À sa 19e séance, le 14 octobre, le représentant du Chili a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social



et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe (A/AC.3/56/L.14).

6. En présentant le projet de résolution, le représentant du Chili l'a révisé oralement comme suit :

a) Le troisième alinéa du préambule qui se lisait : « Rappelant et réaffirmant les engagements pris lors des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies et la suite qui leur a été donnée ainsi que les principes énoncés dans les déclarations pertinentes de l'Organisation » a été remplacé par le paragraphe suivant :

« Rappelant et réaffirmant aussi les engagements pris lors des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies et la suite qui leur a été donnée, y compris dans ce contexte, l'intérêt que l'on a attaché aux conclusions des conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui ont eu lieu récemment, parmi lesquelles la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue à New York du 8 au 19 mai 2002, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, ainsi que les principes énoncés dans les déclarations pertinentes de l'Organisation »;

b) Au paragraphe 10 du dispositif, les mots :

« en tenant compte du fait que le suivi du Sommet du Millénaire et des autres grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies, au nombre desquelles la Conférence internationale sur le financement du développement, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et le Sommet mondial sur le développement durable, doit être intégré et coordonné et en tenant compte également des discussions dont la rationalisation des rapports fait actuellement l'objet »

ont été remplacés par les mots :

« en tenant compte notamment du fait que toutes les grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies doivent faire l'objet d'un suivi intégré et coordonné ».

7. À la même séance, les pays dont les noms suivent se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/57/L.14, tel que révisé oralement : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bélarus, Belize, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Croatie,

Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Haïti, Kazakhstan, Libéria, Malawi, Ouganda, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Sierra Leone et Slovénie.

8. À sa 22e séance, le 17 octobre, la Commission était saisie du texte révisé du projet de résolution A/C.3/57/L.14/Rev.1, aux auteurs duquel s'étaient joints les pays suivants : Australie, Canada, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, Singapour, Slovaquie et Viet Nam.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/57/L.14/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

III. Recommandation de la Troisième Commission

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹ ainsi que les nouvelles initiatives de développement social² adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire constituent le cadre général de l'action qui sera menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant et réaffirmant aussi les engagements pris lors des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies et la suite qui leur a été donnée, y compris, dans ce contexte, l'intérêt que l'on a attaché aux conclusions des conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui ont eu lieu récemment, parmi lesquelles la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue à New York du 8 au 19 mai 2002, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, ainsi que les principes énoncés dans les déclarations pertinentes de l'Organisation,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs qui y sont fixés pour le développement,

Prenant note avec satisfaction des conclusions de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et soulignant l'importance que revêt l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement⁴, qui couvre essentiellement trois orientations prioritaires : personnes âgées et développement, promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées, et création d'un environnement porteur et favorable,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Considérant qu'un suivi intégré et coordonné des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées est nécessaire,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial pour le développement social, qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, lesquels ont traduit l'intention désormais générale de placer l'être humain au centre des objectifs du développement durable et ont promis d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale afin de construire des sociétés fondées sur la stabilité, la sécurité et l'équité pour tous;

3. *Réaffirme aussi* les décisions prises sur les nouvelles mesures et initiatives destinées à accélérer le développement social pour tous, qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire et qui sont énoncées dans les nouvelles initiatives de développement social²;

4. *Constata* que nombre des objectifs et des engagements énoncés dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire se retrouvent dans les conclusions de conférences internationales et de sommets ultérieurs, notamment celles de l'Assemblée du Millénaire³, la Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement⁴ et le Sommet mondial pour le développement durable⁷, et que le fait que des objectifs de développement social trouvent leur place dans ces multiples domaines montre que l'on reste fermement résolu à atteindre les buts du Sommet mondial pour le développement social;

5. *Demande* qu'il soit rapidement donné suite aux engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire pour que les buts qui y ont été fixés soient atteints sans tarder;

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/CONF.197/9, chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ A/57/115.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (A/CONF.199/20), chap. I, résolutions 1 et 2.

6. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui ont eu lieu au cours des 10 dernières années feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en vue du développement et que des progrès devront être faits aussi pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés;

7. *Réaffirme* qu'il faut instituer des partenariats et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs appropriés de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague, du Programme d'action et des nouvelles initiatives de développement social, et qu'il faut assurer leur participation à la planification, l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

8. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales concernées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer à intégrer dans leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements mentionnés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement social, à continuer à participer activement à leur suivi et à veiller à ce qu'ils se concrétisent;

9. *Prend note avec satisfaction* du rôle joué par la Commission du développement social dans le suivi et l'examen de la concrétisation des engagements pris à Copenhague et des nouvelles initiatives adoptées à Genève, réaffirme que la Commission continuera à avoir la responsabilité principale en la matière et encourage les gouvernements, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à continuer à appuyer ses travaux;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport sur la question, en tenant compte, notamment, du fait que toutes les grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies doivent faire l'objet d'un suivi intégré et coordonné.